

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 6 décembre 2016

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, du mardi 6 décembre 2016 entre 18 h 30 et 18 h 49, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par madame Geneviève St-Louis mairesse suppléante qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre Madame St-Louis sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;  
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5 ;  
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Avis d'ajournement :**

---

Lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, tous les membres du conseil étaient présents.

La séance a été ajournée en vertu de la résolution numéro 232-12-16 (volume 44, page 434).

---

**Ordre du jour :**

---

Les sujets qui seront pris en considération à l'occasion de l'ajournement concernent :

1. Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt numéro 339-16 ;
2. Adoption d'une résolution dans le but de modifier le règlement d'emprunt numéro 339-16 ;

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 233-12-16**

**Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt numéro 339-16 :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre qui lui est faite de **la Financière Banque nationale inc.** pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2016 au montant de 183 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 339-16. Ce billet est émis au prix de **98,005** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>16 400 \$</b>	<b>1,50000 %</b>	<b>13 décembre 2017</b>
<b>16 800 \$</b>	<b>1,60000 %</b>	<b>13 décembre 2018</b>
<b>17 300 \$</b>	<b>1,80000 %</b>	<b>13 décembre 2019</b>
<b>17 600 \$</b>	<b>2,00000 %</b>	<b>13 décembre 2020</b>
<b>115 400 \$</b>	<b>2,25000 %</b>	<b>13 décembre 2021</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 234-12-16**

**Adoption d'une résolution dans le but de modifier le règlement d'emprunt numéro 339-16 :**

---

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite emprunter par billet un montant total de 183 500 \$:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
339-16	183 500 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 183 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 339-16 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier.

QUE les billets soient datés du 13 décembre 2016.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2017</b>	<b>16 400 \$</b>
<b>2018</b>	<b>16 800 \$</b>
<b>2019</b>	<b>17 300 \$</b>
<b>2020</b>	<b>17 600 \$</b>
<b>2021</b>	<b>18 100 \$ (à payer en 2021)</b>
<b>2021</b>	<b>97 300 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéros 339-16, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Madame Kim Larivière s'adresse aux membres du conseil afin de promouvoir l'idée de mettre sur pied un conseil des loisirs formée de citoyens de la municipalité.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 235-12-16**

**Clôture de l'assemblée :**

---

À 18 h 49, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Geneviève St-Louis**  
**Mairesse suppléante**

---

**Julie Bordeleau**  
**Secrétaire**